

Note d'information – Service Agriculture
Campagne PAC 2023

Bonjour,

Cette année, la saisie de données relatives au descriptif des parcelles dans l'onglet du RPG (Registre Parcellaire Graphique) est plus complexe. Pourquoi ?

Il faudra apporter beaucoup plus de précisions selon les libellés de cultures à l'aide du menu déroulant.

Ces précisions tiennent compte des évolutions de la nouvelle programmation PAC 2023-2027, et notamment de l'apparition des aides à l'écorégime, des nouvelles règles de la conditionnalité, ou sont nécessaires au calcul de certaines aides couplées ou de l'ICHN.

Ce mail a donc vocation à faciliter votre compréhension des nouveautés introduites dans l'outil Télépac pour saisir le Registre Parcellaire Graphique.

Vous trouverez joint à ce mail 2 notes ;

- l'une spécifique aux Terres Arables (TA) et aux Cultures Permanentes (CP)
- l'autre aux Prairies Permanentes (PP),

ainsi que l'annexe TELEPAC « les codes cultures et précisions » (disponible sous TELEPAC dans formulaires et notices 2023,). Vous y trouverez notamment, une nouvelle colonne qui précise les catégories pour l'écorégime.

Dans ces notes sont reprises les définitions des différentes catégories de surface, les principales nouveautés des codes cultures, les conséquences pour chaque catégorie de surface sur l'écorégime et les BCAE. Vous trouverez également l'annexe 13 relative à « l'admissibilité des surfaces agricoles aux aides de la PAC ».

Certains des codes cultures sont modifiés. Ils ont été simplifiés et sont moins nombreux. Il n'y a désormais plus qu'un code pour une même culture.

Néanmoins **la précision de culture (menu déroulant) est obligatoire** pour tous les codes. Elle permet de préciser des attributs nécessaires au calcul des aides (déshydratation, fauche, pâturage, etc.) et apportent des informations nécessaire pour le calcul de l'écorégime ou le respect de la conditionnalité notamment (BCAE6, BCAE7 et BCAE8).

Il est obligatoire de renseigner les menus déroulants pour préciser ces informations et du coup renseigner le RPG et notamment le descriptif des parcelles devient plus fastidieux .

C'est pourquoi nous vous conseillons de ne pas attendre le dernier moment pour remplir votre déclaration. Vous pouvez la débiter, prendre connaissance de la nouvelle réglementation, compléter votre déclaration et enfin la signer pour le 15 mai.

Attention :

Certaines fonctionnalités non-bloquantes ne sont pas prêtes à ce jour, notamment :

- les écrans de déclaration des IAE pour l'écorégime et la BCAE8 ne fonctionnent pas (certains éléments ne sont pas pris en compte, les calculs ne sont pas effectifs, et les surfaces sont sélectionnées par défaut sans possibilité de les enlever) ;
- les CERFA de fin de déclaration ne sont pas téléchargeables (mais l'accusé de réception si).

Ces éléments seront corrigés courant avril.

Si vous effectuez votre télédéclaration d'ici là, il sera peut-être nécessaire de revenir dessus ultérieurement pour corriger les IAE BCAE8 et écorégime.

Le Service Agriculture reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous pouvez nous joindre par téléphone au 04 75 65 50 00 ou par mail à

ddt-telepac@ardeche.gouv.fr